



Direction des Services Techniques

Réf : svi/tvx/Monti/2022/Deplct PCS/Moe BET/AO&CCP_BET

SITE MONTIMARAN

Déplacement du PC de Sécurité - Maîtrise d'œuvre

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Maître d'Ouvrage :

Centre Hospitalier de Béziérs

2, rue Valentin Haüy – BP 740
34 525 BEZIERS CEDEX

SOMMAIRE :

1- OBJET DU MARCHE & PRESENTATION GENERALE	P 3
2- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	P 4
3- CONTENU DES PRIX & PRESENTATION DE L'OFFRE	P 4
4 – DESCRIPTION DES PRESTATION	P 4
5– CONDITIONS & DELAIS D'EXECUTION-PENALITES	P 6
6- MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	P 6
7- LISTE DES ANNEXES	P 7
8- DEROGATIONS AU CCAG MOE	P 7

1- OBJET DU MARCHE & PRESENTATION GENERALE :

Objet du marché : Centre Hospitalier de Béziers – Site Montimaran – Marché de Maîtrise d'œuvre pour le déplacement du PC de sécurité.

Répartition des lots : lot unique.

Contexte :

Dans le cadre de son plan directeur Immobilier, le Centre Hospitalier de Béziers à reconfiguré l'ensemble de ses parcs de stationnement et sa gestion des contrôle d'accès.

En outre le Centre Hospitalier souhaite renforcer la sécurisation périmétrique du site Montimaran. Mais aussi faciliter l'intervention de ses agents de sécurité grâce à une position plus centrale. Et enfin améliorer l'environnement et les conditions de travail de l'équipe de sécurité.

Pour remplir ces objectifs le CHB envisage de déplacer le PC de Sécurité (PCS) historiquement situé au niveau -2 – zone E – locaux E.SS.03 et E.SS.05, dans le bâtiment EOLE (zone K) locaux K.019, K0.20 & K0.21.

Les travaux de déplacement devront être conçus et réalisés en maintenant l'activité du PC Sécurité 24H/24.

Objectifs de la mission :

Tranche Ferme – Maîtrise d'œuvre

- Elaborer, le CCTP, les pièces graphiques et le CDPGF des travaux Tous Corps d'Etat et de toutes les sujétions techniques permettant une complète et parfaite finition des ouvrages.
- Analyser les offres des entreprises.
- Assurer la Direction de l'Exécution des Travaux des travaux Tous Corps d'Etat.
- Viser les documents et les plans d'exécution des entreprises retenues
- Organiser les opérations de réception et produire tous les documents associés
- Assurer le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement

2- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG Maîtrise d'œuvre, Les pièces constitutives du marché classées par ordre de priorité décroissante sont les suivantes :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P), dont l'exemplaire conservé par l'administration fait foi à lui seul,
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour la seule partie fixant les prix unitaires.
- Le C.C.A.G de Maîtrise d'œuvre fixé par arrêté du 30/03/2021

3- CONTENU DES PRIX & PRESENTATION DE L'OFFRE :

Les prix unitaires comprendront notamment :

- Le temps nécessaire au repérage et au relevé des zones, ouvrages et installations à relever sur site
- Le temps nécessaire à l'analyse des DOEs des existants et de l'étude de faisabilité déjà menée par le CHB (cette étude sera fournie par le CHB au titulaire de la présente).
- Le respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'établissement.
- La programmation des relevés en fonction des heures d'ouverture/fermeture et des contraintes de fonctionnement de chaque service.
- La participation à des réunions de restitution et d'information auprès du service utilisateur : sans objet
- La participation à des réunions de synthèse et de coordination techniques avec le CHB, le bureau de contrôle, le Coordonnateur SSI et le préventionniste du SDIS

Par dérogation à l'article 10 - § 10.1.1, les prix sont fermes et non révisables

En référence à l'article 10 - §10.2.1, il est précisé que le marché est passé à prix définitif au moment de sa notification.

Présentation de l'offre :

Pour être recevable, l'offre de chaque candidat devra être composée comme suit :

- Cadre de Décomposition du Prix Global & forfaitaire dûment complété, daté et signé + fichier .xls complété
- Attestations d'assurance R.C & Décennale
- Le Présent C.C.P daté et signé avec mention manuscrite « Lu et accepté »
- La note méthodologique

4- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les éléments de mission décrits ci-après s'entendent au sens de l'arrêté du 21 Décembre 1993 et du décret n° 93-1268 du 29/11/1993. Les dispositions générales décrites par ces 2 textes sont complétées par les prescriptions particulières détaillées ci-après.

Les ouvrages devront être conçus conformément aux normes et règles en vigueur.

4.1 – Etude de diagnostic (DIAG)

Comprenant notamment :

- Recueil de l'ensemble des données techniques existantes : plans des locaux concernés, plans d'aménagements, DOE des installations (lorsqu'ils existent), liste exhaustive des installations.
- Recherche et relevés in situ des éléments ne figurant pas dans les documents recueillis, y compris réunions techniques avec les techniciens du CHB en charge de la maintenance.
- Estimation financière de ces travaux.

A titre d'information (liste non exhaustive et à compléter par le prestataire dans le cadre de la présente mission), le installations présentes dans l'actuel PCS sont :

- SSI (ECS & CMSI)

- Téléphonie (dont lignes pompiers et feu CHB).
- Contrôle d'accès barrières & portails (pupitres de commande & interphonie)
- Centrale radio communication HF
- Centralisation, stockage et vidéosurveillance multi-sites
- PC de supervisions GTC (Trend & Siemens) + automates (Trend)
- Report alarmes plateforme fluides médicaux (O2 & N2O)
- Report alarme & imprimante PUI
- Tableaux de stockage et gestion de clefs multi-sites
- Arrêt d'urgences alimentations électriques diverses
- Boîtiers pompiers pour inhibition sécurités des Groupes Electrogènes
- Climatisation
- Centralisation & reports d'alarmes anti-agression
- Centrale de gestion des issues de secours Cetexel

Documents de rendus :

Au terme des éléments de missions décrits aux §4.1 le titulaire devra remettre ses documents sous la forme suivante :

- Papier : sans objet
- Fichier format .dwg et .pdf pour les plans, .doc et/ou .pdf pour les pièces écrites

4.2 – Etudes d'Avant Projet Définitif (APD)

Le Moe doit prévoir pour cette phase les temps nécessaires à la consultation et à la prise en compte des prescriptions du contrôleur technique, du coordinateur SSI (désignation ultérieure) et du préventionniste du SDIS.

4.3 – Etudes de Projet (PRO)

Le Moe prévoira pour cette phase l'élaboration d'un planning des bascules des installations entre le PCS existant et le futur PCS. L'objectif étant de réduire au maximum la période de bascule et de recours à des renforts d'effectifs SSIAP.

4.4 – Assistance au Mo pour la passation du contrat de travaux (ACT)

Le Moe proposera les critères de notation des offres, qui seront validés par le maître d'ouvrage.

4.5 – Direction de l'Exécution des Travaux (DET)

4.6 – Visa des documents d'exécution (VISA)

4.7 – Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Documents de rendus :

Au terme des éléments de missions décrits aux §4.2 à 4.7 le titulaire devra remettre ses documents sous la forme suivante :

- Papier : 1 exemplaire
- Fichier format .dwg pour les plans, .doc et .pdf pour les pièces écrites : 1 CD ou mail.

5- CONDITIONS ET DELAIS D'EXECUTION – PENALITES DE RETARD

5.1 CONDITIONS D'EXECUTION :

L'ensemble des prestations décrites ci-avant devront être étudiées, chiffrées et réalisées en tenant compte des contraintes spécifiques suivantes :

- Relevés en site & services exploités.
- Interruption des relevés et évacuation en cas de nécessité de service.
- Date prévisionnelle de début d'exécution de la mission (tranche ferme) : Janvier 2023

Notifications :

Par dérogation à l'article 3 - § 3.1.2 du CCAG Maîtrise d'œuvre les notifications ne seront pas effectuées par le biais du profil d'acheteur. Les sujétions prévues pour ce cas de figure dans l'article susvisé ne s'appliquent donc pas.

Ordres de Service :

Il est précisé que les Ordres de services visés à l'article 3.8 - § 3.8.1 du CCAG Maîtrise d'œuvre sont ceux qui concernent exclusivement l'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre et qui sont destinés à ce dernier.

Concernant les Ordres de Services à destinations des entreprises il convient de se reporter au CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30/03/2021.

5.2 DELAIS D'EXECUTION :

A compter de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution de la mission :

- . Pour le recueil des données de l'existant : 3 semaines
 - . Pour la remise des études de DIAG telles que décrites au § 4.1 : 3 semaines
- Soit 6 semaines au total.

A compter de la validation par le CHB de l'élément de mission précédent :

- . Pour la remise de l'APD : 3 semaines

A compter de la validation par le CHB de l'élément de mission précédent :

- . Pour la remise du PRO : 2 semaines

A compter de la réception des offres par le BET :

- . Pour la remise du rapport d'analyse des offres : 2 semaines

5.3 PENALITES DE RETARD :

Par dérogation à l'article 16.2 du CCAG de Moe, des pénalités de retard pourront être appliquées dès le premier jour de retard constaté au regard des délais fixés au §5.2.

Montant de la pénalité de retard journalière : 50,00€HT par jour de retard calendaire, sur simple constat du Maître d'ouvrage, sans mise en demeure préalable et sans plafond.

6- MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Avance : En précision de l'article 11.1 du CCAG Maîtrise d'œuvre, l'option retenue pour l'application du présent marché est l'option B, précisée au § B.11.1 du CCAG Maîtrise d'œuvre.

Pour la mission DIAG, le règlement des sommes dues au Moe fera l'objet d'un seul acompte correspondant à la remise et à la validation de l'étude de diagnostic. Le montant de cet acompte est fixé dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (poste 4.1)

Pour les éléments de mission APD et PRO, le règlement des sommes dues au Moe fera l'objet d'acomptes correspondant à la remise et à la validation des documents d'étude correspondant. Le montant de ces acomptes est fixé dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (postes 4.2 et 4.3).

Pour la mission ACT, le règlement des sommes dues au Moe fera l'objet d'un acompte correspondant à la remise du rapport d'analyse (poste 4.4 du CDPGF).

Pour les missions VISA & DET, le règlement des sommes dues au Moe fera l'objet d'acomptes mensuels dont le montant sera calculé au prorata l'avancement des travaux.

Pour la mission AOR, le règlement des sommes dues au Moe fera l'objet d'un seul acompte à la réception sans réserve des ouvrages par le CHB (poste 4.7 du CDPGF).

Le total cumulé des acomptes ne pourra pas dépasser 95 % du montant total du marché. Les 5% restant seront réglés à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement.

7- LISTE DES ANNEXES

NB : Le CHB a réalisé une étude de faisabilité détaillée de cette opération. Cette étude comporte notamment l'identification de l'ensemble des installations concernées par ce transfert ainsi que la nature des travaux nécessaires au déplacement de ces installations. Cette étude sera remise au titulaire du présent marché avant le démarrage de sa mission.

Annexe 1 : Zonage Montimaran – Sans échelle

Annexe 2 : Vue en plan Niveau -2 Montimaran – Sans échelle + zoning PCS existant

Annexe 3 : Vue en plan – Bâtiment K Eole – Rdc – Sans échelle + Zoning PCS futur

Annexe 4 : Vue en plan – Bâtiment K Eole – R+1 – Sans échelle

8- DEROGATIONS AU CCAG de MAITRISE D'OEUVRE

Le présent CCP déroge aux articles suivants du CCG de Maîtrise d'œuvre :

- Article 4.1
- Article 10 - § 10.1.1
- Article 3 - § 3.1.2
- Article 16.2

Le présent CCP comporte 6 pages « Marché à Procédure adaptée » et 4 annexes.